**Protection de l’enfance et justice des mineur.e.s en France : éducation et protection pour tous et toutes !**

Nous professionnels de la justice des enfants, de l’éducation spécialisée, de la protection de l’enfance, de la prévention et de la médiation, appelons les candidats et candidates à l’élection présidentielle à se préoccuper de la question tant des moyens et des missions de la protection de l’enfance que de la justice pénale des mineur.e.s.

La situation des enfants, des adolescents et adolescentes est alarmante dans notre pays et la crise que connaissent certains tribunaux pour enfants, comme notamment ceux de Bobigny ou de Marseille oblige à ce que les moyens nécessaires soient dégagés en urgence afin d’y mettre fin.

Le code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021 apparaît guidé par des logiques gestionnaires et comptables, il conduit à l’accélération des procédures judiciaires au détriment du temps éducatif pourtant indispensable dans l’aide à la construction des enfants et des adolescents. Ce faisant, il contribue à rapprocher la justice pénale des enfants de celle des adultes, au détriment de principes constitutionnels tels que la primauté de l’éducatif sur le répressif.

La protection de l’enfance est défaillante.

Loin d’être un dispositif de soutien et d’aide aux enfants et aux familles, cohérent et efficient sur l’ensemble des territoires, elle est sujette à de multiples paradoxes et dysfonctionnements qui ont parfois des conséquences tragiques sur le devenir des enfants et des adolescents.

Les lois récentes relatives à de la protection de l’enfance, consacrent le retrait de l’Etat dans les prises en charge civiles et dans l’exercice de ses missions de prévention, alors que certains des départements sont incapables d’y faire face.

Les conseils départementaux opèrent alors des choix en fonctions des budgets alloués souvent en faisant jouer la concurrence entre les associations du secteur associatif habilité et des entreprises du secteur de l’économie dite « sociale et solidaire ».

La protection de l’enfance est donc diverse selon le département concerné, et les enfants ne sont pas égaux face à leur prise en charge.

Plus grave, la loi de protection de l’enfance de 2007 et la mise en œuvre de la révision des politiques publiques en 2009 séparent les publics relevant de la protection de l’enfance de ceux de la justice pénale des mineurs.

Décision lourde de conséquence, car si la spécialisation de l’intervention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) auprès des adolescents a été complètement abandonnée dans les faits, les départements se sont trouvés dans l’incapacité d’assurer un vrai relai.

A ce jour, alors que les départements souvent exsangues réclament un soutien financier de l’Etat pour compenser les transferts de charges vers les conseils départementaux, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui elle dépend de l’Etat, ne peut toujours pas intervenir au civil dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l’enfance, ce malgré la quasi stabilité de l’activité au pénal.

Ainsi faute d’intervention adaptée en temps utile, les mises en danger perdurent, des situations se dégradent. Dans ce contexte, certains jeunes se retrouvent ainsi confrontés à la justice sous le volet pénal.

Ces mêmes jeunes, sont morcelés dans des suivis éducatifs dédoublés (civil et pénal) sans prise en compte de leur situation et de la nécessité de garantir le maintien de la continuité éducative.

Face à ces constats, il est plus qu’urgent de rompre avec des politiques sociales et éducatives marquées d’une approche sécuritaire.

La société ne peut être le témoin impuissant de la dégradation du service public de la justice des enfants et de la protection de l’enfance, qui conduit à une situation où près de 40% des jeunes SDF sont d’anciens jeunes de l’Aide Sociale à l’Enfance.

Par ailleurs, la dernière loi du 7 février 2022 récemment adoptée ne va pas répondre au manque criant de moyens, notamment en hébergement pour les mineurs-es isolés-es étrangers-éres.

Parce qu’il y a urgence à protéger les enfants et les adolescent.e.s de ce pays, nous revendiquons la remise en place d’un cadre commun pour qu’elles ou ils soient avant tout considéré.e.s comme des êtres en devenir ayant droit à la meilleure des protections qu’elles ou ils soient suivi.e.s au civil ou au pénal. Cela passe par :

* un dispositif législatif efficient, mais également et surtout par des moyens humains suffisants avec une reconnaissance et une valorisation des métiers du social ;
* le redéploiement des budgets des structures d’enfermement au profit des structures éducatives ;
* la fin des politiques de mise en concurrences entre les associations du secteur associatif habilité en matière civile comme pénale et l’abandon des Contrats à Impact Social qui installent une logique de rentabilité dans le champ du social ;
* le fait de redonner – effectivement – un champ de compétence civil à la PJJ afin qu’elle puisse agir de nouveau au titre de l’action éducative et de la prévention, pour aider ou accompagner les départements dans le suivi des jeunes les plus en difficultés et pour lesquels la plus-value de l’approche de la PJJ est incontestable ;
* plus généralement, par la mise en œuvre d’un code de l’enfance, incluant le civil et le pénal, protecteur, éducatif .

Depuis trop longtemps, les politiques libérales ont déconstruit l’état social au profit de politiques sécuritaires renforçant les mesures pénales et leur mise en œuvre, au détriment d’un travail de fond, en amont.

C’est pour cela que nous vous demandons de vous positionner sur l’ensemble de ces mesures, les questions relatives à l’enfance devant faire partie intégrante des sujets sur lesquels les citoyens auront à se prononcer au travers de l’élection du président de la République.

Aujourd’hui, il faut faire le choix de la prévention, de la protection de l’enfance et de l’éducation pour l’avenir des enfants de ce pays. Nous pensons qu’ensemble nous devons faire le choix du pari de l’éducation !